

Travail de Nuit et 2X12H

Pourquoi FO signer!

Près de cinq ans de retard !

La négociation sur le travail de nuit a débuté le 30 avril 2002, alors que la loi, adoptée en mai 2001, donnait un an, soit jusqu'à mai 2002, pour conclure un accord de dérogation pour les « travailleurs de nuit ».

En l'absence d'accord, la loi impose que toutes les vacations pour les travailleurs de nuit n'excèdent en aucune façon 8 heures. Il semblerait que le législateur voulait « protéger » les travailleuses à la chaîne puisque rappelons que cette loi avait avant tout comme objectif de supprimer l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie, au nom du principe de non discrimination.

La loi prévoit deux niveaux de dérogation :

- un premier niveau, de 8h à 10h, quasi automatique pour tout ce qui est continuité du service ou de la production,
- un deuxième niveau jusqu'à 12 heures pour les activités liées à la sûreté ou à la sécurité incendie et à l'assistance aux personnes, les permanences, la surveillance des équipement et des installations.

Près de deux mille agents étaient concernés, faisant plus de 270 heures par an entre 21 heures et 6 heures.

L'objectif: ne pas négocier et remettre en cause les 2X12 !

Prétendant que la loi ne permettait pas de déroger par accord d'entreprise, la direction a tout fait pour saboter les négociations en 2003, et a

dans le même temps commencé à menacer de remettre en cause les 2X12.

La mobilisation des agents en 2X12 a été très forte mais la direction a « endormi » les organisations syndicales avec des tables rondes sur la nocivité du travail de nuit.

De fait, la direction pendant deux ans a tenté par tous les moyens de basculer les agents de 2X12 en 3X8, soit à l'occasion de création de nouveaux postes, comme les PEXAS ou ERP, soit à l'occasion de réorganisations, à IMO, soit en versant une prime aux agents de groupes de travail acceptant les 3X8.

Elle a aussi procédé par « chantage » puisque les agents d'intervention d'aérogare ayant la qualification d'ERP1 devaient accepter de passer en 3X8 s'ils voulaient un jour passer ERP2, donc maîtrise.

Une situation illégale contestable

Même si la direction n'était pas pour l'instant mise en demeure d'appliquer la Loi par l'administration, nous avons depuis mai 2002 une épée de Damoclès au dessus de nos têtes et au moindre accident, à la moindre injonction de l'inspection du travail, ADP aurait dû appliquer la loi.

Certes, tout le monde « fermait » les yeux car pour la direction, c'était une question de temps...



Le feu se rallume en 2004

Fin 2004, les agents des PC se mobilisent de nouveau, les AIA, ERP, PEXAS, coordos PCI partent en grève, à Roissy, puis à Orly où le mouvement dure près de sept semaines.

La direction décide de rouvrir les négociations à la demande notamment de FO, qui continue à revendiquer un accord pour tous les travailleurs de nuit qui permet de déroger et insiste auprès du nouveau directeur général et du nouveau DRH.

Consciente de la forte mobilisation, la direction accepte et les négociations repartent en avril 2006.

Dès le début des négociations, la direction est claire : elle n'est pas demanderesse de cet accord, c'est à la demande des agents et des syndicats...

Des négociations à minima

La direction a donc fait « profil bas », refusant de nombreuses demandes, comme la majoration de 21h à 22 heures, refus de négocier un accord de départ en retraite anticipée pour les travailleurs de nuit, lié à la pénibilité du travail en décalé et faisant même preuve de provocation : obligation pour les agents ayant touché une prime « 3X8 », de la rembourser, impossibilité de déjeuner pour certaines prises de services, possibilité de prise de service entre 0H et 4H29...

Six réunions de négociations ont eu lieu ou Force Ouvrière n'a eu de cesse d'exiger que la direction retire ses provocations afin que l'accord soit acceptable.

A prendre...ou à laisser ?

Lors de la dernière réunion de négociation, la direction a indiqué qu'elle acceptait de modifier les trois points qui de fait interdisaient à FO de signer, (prises de service entre 4h et 4h30, remises en cause des pauses repas, repos isolés après une descente de nuit) tout

en indiquant qu'il s'agissait de l'ultime proposition de la direction. Force Ouvrière a été le seul syndicat à déclarer être prêt à signer sous réserve de vérifier que les engagements de la direction seraient respectés. **Alors pourquoi attendre ?**

Si l'accord est signé, il faudra pour certains groupes de travail demander à ce que la médecine du travail

revoit sa position, car il est étonnant que pour une même qualification, le 2X12 soit possible à Orly, et pas à Roissy...C'est pourquoi FO se félicite de l'acceptation par la direction de mettre en place une commission de suivi de l'accord en présence de la médecine du travail afin de peser pour que tous les groupes de travail souhaitant passer en 2X12 le puissent.

A la demande des intéressés, les ERP, PEXAS, tous les agents travailleurs de nuit, FO prendra ses responsabilités et signera l'accord. Mais on peut légitimement s'interroger sur la demande des autres syndicats, de reporter la consultation du CHSCT au motif que le projet d'accord aurait été transmis tardivement ou qu'il y a des élections...

Signerons-nous seuls?

Syndicat Général FO Aéroports de Paris

Roissy : Bureau 2R04 060 Module MN
Tél. 0148621479 Fax 0148622044

Orly : Bureau 5360 Orly sud
Tél. 0149750659 Fax 0149750256

site internet : <http://foadp.free.fr>

Courriels: roissy.foadp@free.fr fo.adp@free.fr

orly.foadp@free.fr

Intranet : fory@adp.fr

fool@adp.fr

Retrouvez-nous sur l'Intranet dans la rubrique « espace social »